



N° 24

**ARRÊTÈ PORTANT COMMISSIONNEMENT DE
M. GRANDBARBE JEAN-PASCAL EN MATIERE
D'INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME**

Le Maire de la Commune de BOUROGNE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 
ID : 090-219000171-20240523-24_2024-AI

V U :

Le code général des collectivités territoriales,
Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 et suivants, L480-1, R610-1 et suivants,
La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Le plan local d'urbanisme de la commune de Bourogne,
La convention d'adhésion de la commune de Bourogne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
Le procès-verbal de prestation de serment de M. GRANDBARBE Jean-Pascal établi par le tribunal d'instance de Belfort,

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
Considérant la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus,

ARRÊTE :

Article 1 - M. GRANDBARBE Jean-Pascal, Garde champêtre chef est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Conformément à l'article R610-1 du code de l'urbanisme, M. GRANDBARBE Jean-Pascal jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique / Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Fait à BOUROGNE, le 23 mai 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Notifié le

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de la Commune de BOUROGNE certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée qu'il (elle) dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de Besançon



N° 25

**ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT DE
M. SEIGNEUR JEAN-CHARLES EN MATIERE
D'INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME**

Le Maire de la Commune de BOUROGNE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 090-219000171-20240523-25_2024-AI



V U :

Le code général des collectivités territoriales,
Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 et suivants, L480-1, R610-1 et suivants,
La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Le plan local d'urbanisme de la commune de Bourogne,
La convention d'adhésion de la commune de Bourogne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
Le procès-verbal de prestation de serment de M. SEIGNEUR Jean-Charles établi par le tribunal d'instance de Belfort,

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
Considérant la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus,

ARRÊTE :

Article 1 - M. SEIGNEUR Jean-Charles, Garde champêtre chef est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Conformément à l'article R610-1 du code de l'urbanisme, M. SEIGNEUR Jean-Charles jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique / Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Fait à BOUROGNE, le 23 mai 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Notifié le

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de la Commune de BOUROGNE certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée qu'il (elle) dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT DE
M. COLIN ARNAULT EN MATIERE D'INFRACTIONS AU CODE
DE L'URBANISME**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 090-219000171-20240523-26_2024-AI

Le Maire de la Commune de BOUROGNE

V U :

Le code général des collectivités territoriales,
Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 et suivants, L480-1, R610-1 et suivants,
La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Le plan local d'urbanisme de la commune de Bourogne,
La convention d'adhésion de la commune de Bourogne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
Le procès-verbal de prestation de serment de M. COLIN Arnault établi par le tribunal d'instance de Belfort,

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
Considérant la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus,

ARRÊTE :

Article 1 - M. COLIN Arnault, Garde champêtre chef est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Conformément à l'article R610-1 du code de l'urbanisme, M. COLIN Arnault jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique / Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Fait à BOUROGNE, le 23 mai 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA

Notifié le

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de la Commune de BOUROGNE certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée qu'il (elle) dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de Besançon.



N° 27

**ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT DE
M. PLANSON JEAN-LUC EN MATIERE D'INFRACTIONS
AU CODE DE L'URBANISME**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 090-219000171-20240523-27_2024-AI



Le Maire de la Commune de BOUROGNE

V U :

Le code général des collectivités territoriales,
Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 et suivants, L480-1, R610-1 et suivants,
La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Le plan local d'urbanisme de la commune de Bourogne,
La convention d'adhésion de la commune de Bourogne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
Le procès-verbal de prestation de serment de M. PLANSON Jean-Luc établi par le tribunal d'instance de Belfort,

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
Considérant la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus,

ARRÊTE :

Article 1 - M. PLANSON Jean-Luc, Garde champêtre chef est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Conformément à l'article R610-1 du code de l'urbanisme, M. PLANSON Jean-Luc jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique / Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Fait à BOUROGNE, le 23 mai 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Notifié le

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de la Commune de BOUROGNE certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée qu'il (elle) dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de Besançon.



N° 28

**ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT DE
M. NOVIER FREDERIC EN MATIERE D'INFRACTIONS
AU CODE DE L'URBANISME**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 090-219000171-20240523-28_2024-AI



Le Maire de la Commune de BOUROGNE

V U :

Le code général des collectivités territoriales,
Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 et suivants, L480-1, R610-1 et suivants,
La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Le plan local d'urbanisme de la commune de Bourogne,
La convention d'adhésion de la commune de Bourogne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
Le procès-verbal de prestation de serment de M. NOVIER Frédéric établi par le tribunal d'instance de Belfort,

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
Considérant la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus,

ARRÊTE :

Article 1 - M. NOVIER Frédéric, Garde champêtre chef est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Conformément à l'article R610-1 du code de l'urbanisme, M. NOVIER Frédéric jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique / Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Fait à BOUROGNE, le 23 mai 2024

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Notifié le

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de la Commune de BOUROGNE certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée qu'il (elle) dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de Besançon.